

PM

393/2023

IMPLANTATION D'UN SPECTACLE EN EXTERIEUR **SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE** **« CIRQUE ARENA »**

Le Maire de la Ville et Station Classée de Tourisme de QUIBERON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.411-1, R.411-8 et R. 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L.511-1 du code de sécurité intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2,

Vu le Code Pénal article R.610-5°,

Vu l'arrêté municipal n°63/2023 du 24 mars 2023 relatif au stationnement réglementé à durée limitée,

Vu l'arrêté municipal n°388/2023 du 3 juillet 2023,

Vu la demande effectuée par Monsieur Daniel RENOLD en vue de présenter un spectacle dénommé « Cirque ARENA » du 11 au 13 juillet 2023 sur le parking Europa face au Fort Neuf,

Vu l'extrait du registre du commerce et des sociétés émis par le tribunal de Commerce de BEAUVAIS,

Vu l'extrait de registre de sécurité n°C50.2017.002 en cours de validité,

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle n°77254645 en cours de validité, le certificat de capacité et la licence d'entrepreneur de spectacles, Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques lors des spectacles ouverts au public,

ARRETE

- Article 1er** Monsieur RENOLD est autorisé à occuper le parking Europa face au Fort Neuf pour la représentation d'un spectacle dénommé « Cirque ARENA » les 11, 12 et 13 juillet 2023.
- Article 2** Monsieur RENOLD est autorisé à s'installer à partir du 10 juillet 2023 à 06h00 jusqu'au 14 juillet 2023 à 12h00 au plus tard.
- Article 3** Afin d'assurer la tranquillité des usagers de l'hôtel Europa, la zone d'implantation destinée à recevoir le spectacle en extérieur « Cirque ARENA » sera la surface strictement nécessaire située au point du parking le plus éloigné de l'hôtel.
- Article 4** La somme de 1250 € correspondant au tarif d'occupation des cirques sera versée et une charte d'occupation sera signée dès l'arrivée du spectacle sur la commune et avant tout stationnement sur le site.

Article 5 La surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur. Les usagers et l'organisateur devront se conformer à la signalisation ainsi mise en place. Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 L'arrêté n°388/2023 du 3 juillet 2023 est retiré.

Article 7 Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Services techniques, 1 ex.
Gendarmerie, 1 ex.
Centre de Secours, 1 ex,
Police municipale, 1 ex
Service communication, 1 ex,
L'association, 1ex

A QUIBERON, le 6 juillet 2023

P/ Le Maire

Le Premier Adjoint

Gildas QUENDO

